



# Charte des Membres du Club Photo EPFL-UNIL

La présente charte définit le statut de membre du Club Photo EPFL-UNIL. En adhérant, chaque membre s'engage à respecter les règles de fonctionnement et à contribuer à la vie du club.

## 1. Adhésion et cotisation

Le statut de membre est ouvert à toute personne intéressée par la photographie et souhaitant participer à la vie du club.

- L'adhésion se fait par le paiement d'une cotisation annuelle :

- 20 CHF pour les étudiants (quelque soit l'université)
- 40 CHF pour les doctorants (quelque soit l'université)
- 60 CHF pour toute autre personne

- La cotisation couvre la période d'une année académique (1<sup>er</sup> septembre au 31 août).

- Une réduction (moitié de la cotisation) peut être appliquée pour une adhésion au second semestre (à partir du 1<sup>er</sup> février).

Pour que l'adhésion soit effective, la personne doit avoir communiqué son nom, son prénom ainsi que son adresse mail, avoir effectué le paiement de la cotisation et avoir signé cette charte.

## 2. Avantages pour les membres

Être membre du Club Photo EPFL-UNIL donne accès aux avantages suivants :

- Impressions photo à prix réduit

- Prêt de matériel argentique (avec fiche de prêt et dépôt de caution, le matériel disponible en prêt est déterminé par le comité).

- Possibilité de participer à des sorties et événements réservés aux membres (par exemple BBQ, sorties lors de week-end).

- Teambuilding organisée pour renforcer la cohésion du groupe

## 3. Engagement des membres

- Respecter les valeurs de partage, de convivialité et de respect mutuel au sein du club.

- Utiliser le matériel prêté avec soin, le restituer en temps voulu et en bon état.

- Respecter les règles fixées pour l'utilisation des infrastructures et des avantages du club.

- Favoriser la convivialité et la vie du club en participant, lorsque possible, aux activités et événements.

- Participer à au moins une AG par an (si impossibilité de participer pour raison personnelle, veuillez en notifier le club par mail).

Toute personne ne respectant pas la présente charte peut se voir suspendre son statut de membre, sans possibilité de remboursement de la cotisation. La suspension peut être décidée par un membre du comité. Le maintien du statut de membre ou l'exclusion définitive doivent ensuite être validés à la majorité du comité.

Les statuts du Club Photo UNIL-EPFL prévalent sur la présente charte. Chaque membre s'engage à respecter les dits statuts.

## 4. Validité et révision

La présente charte peut être adaptée ou révisée par le comité afin de répondre aux besoins du club. Toute modification sera communiquée aux membres par mail.

Nom, date et signature